

Gif-sur-Yvette, le 18 mars 2026

Décision n°2026-05 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Delphine Wolfersberger**, Directrice du campus de Metz, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion du campus;
2. Les actes sans impact financier pour soutenir un projet en matière d'entrepreneuriat et d'innovation;
3. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
4. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux personnels administratifs et techniques placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
5. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement;
6. Les actes d'exécution budgétaire de son unité budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements juridiques et financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués. Les certifications de service fait sont réalisées sans limitation de montant.
7. Tous les actes relatifs à la scolarité des élèves ;
8. Les ordres de mission en dehors des zones à risques afférents aux personnels enseignants, enseignants chercheurs et personnels occasionnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
9. Les décisions et conventions de stage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine Wolfersberger à **Monsieur Stéphane Marchal**, Directeur délégué à l'administration et aux partenariats du campus de Metz, aux fins de signer tous les actes, relevant de leurs prérogatives, cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David Chapron**, directeur du laboratoire Matériaux optiques, photonique et systèmes (LMOPS), et **Monsieur Marc Sciamanna**, directeur adjoint du LMOPS, aux fins de signer tous les actes cités aux points 4, 5 et 6 et dans la limite de 15 000,00€ pour ceux cités au points 6 de l'article 1^{er}.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien Van Luchene** aux fins de signer, pour ce qui relève des activités de la DPIET et de la DISI, tous les actes cités aux points 5 et 6 de l'article 1^{er}, dans la limite de 5 000,00 HT pour le point 6.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne Munier** aux fins de signer tous les actes cités aux points 4, 5, et 6 de l'article 1^{er}, dans la limite de 5 000,00 HT pour le point 6.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine Wolfersberger**, à Monsieur **Philippe Morosini** aux fins de signer tous les actes cités aux points 7, 8 et 9 de l'article 1^{er}.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Madame Delphine Wolfersberger, Monsieur Stéphane Marchal, Madame Fabienne Munier, Monsieur Marc Sciamanna, Monsieur Philippe Morosini, Monsieur Sébastien Van Luchen, Monsieur Anthony Di Candia et Monsieur Dominique Wolf** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

Article 8 : Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement du personnel.

Article 9 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 10 : La décision 2024-05 du 14 mai 2024 est abrogée.

Article 11 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Le Directeur de CentraleSupélec



Romain Soubeyran